

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 22 septembre 2020, à la salle communautaire, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2020-09-R174

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

- 1 Ouverture de la séance;
- 2 Adoption du contenu de l'avis de convocation;
- 4.1 Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt numéro 100 décrétant un emprunt de 768 700 \$ pour l'achat d'un camion autopompe pour le service incendie;
- 4.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 100 décrétant un emprunt de 768 700 \$ pour l'achat d'un camion autopompe pour le service incendie;
- 12 Période de questions;
- 13 Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

**AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 100
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 768 700 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION
AUTOPOMPE POUR LE SERVICE INCENDIE**

est donné par madame Catherine Lapointe à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 100 et intitulé « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 768 700 \$ pour l'achat d'un camion autopompe pour le service incendie » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

4.2

2020-09-R175

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 100
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 768 700 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION
AUTOPOMPE POUR LE SERVICE INCENDIE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 100

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 768 700 \$
POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE
INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 22 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil de remplacer l'autopompe de marque Freightliner, de l'année 2001 ;

CONSIDÉRANT que l'achat du véhicule doit être financé par un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT que la réglementation gouvernementale exige que le véhicule doit être remplacé après vingt (20) ans ;

CONSIDÉRANT que le délai de livraison sera entre 14 et 18 mois;

2020-09-R175

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro CENT (100) soit et est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à faire l'achat d'un véhicule incendie, soit un camion autopompe selon le devis préparé conjointement avec la Ville de Lachute par la firme LES SERVICES CONSEIL GHISLAIN ROBERT en date du 23 janvier 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la note de service détaillée préparée par Alain St-Jacques, en date du 23 janvier 2020, lesquels font partie de l'intégrante du présent règlement comme annexes A.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 838 700 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 768 700 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Marc-Olivier Labelle
Maire

Avis de motion donnée le :
Adoption et lecture du règlement d'emprunt le :
Affiché le :
Envoi des documents au MAMROT le :
Avis public de convocation adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité donné et affiché le :
Tenue du registre le :
Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter complété le :
Approbation du MAMROT le :
En vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 03 pour se terminer à 19 h 03.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

13.

2020-09-R176

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Michel Larente, appuyé par madame Catherine Lapointe et résolu :

De lever la séance extraordinaire à 19 h 04 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**